

<https://cnpjdpi.org/Non-a-la-proposition-de-resolution-deposee-par-le-depute-Sylvain-Maillard.html>

Non à la proposition de résolution déposée par le député Sylvain Maillard

- Communiqués -

Date de mise en ligne : lundi 24 juin 2019

Copyright © Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre

Palestiniens et Israéliens - Tous droits réservés

Le Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI) a pris connaissance de la proposition de résolution de l'Assemblée nationale pour la lutte contre l'antisémitisme, qui devait être débattue en séance le 29 mai 2019, avant d'être reportée.

[<https://cnpjdpi.org/IMG/png/hemicycle.png>] Le CNPJ DPI tient d'abord à réaffirmer son engagement total dans la lutte contre l'antisémitisme et toutes les autres formes de racisme.

Mais il refuse que cette lutte soit détournée et dénaturée par des réseaux d'influence inconditionnels de l'État d'Israël.

La proposition de résolution de l'Assemblée nationale, dans son article unique, a pour objectif le « soutien sans réserve » à une définition de l'antisémitisme reprise par l'IHRA (association internationale pour la mémoire de l'Holocauste) en 2016, après différentes tentatives auprès des agences de l'Union européenne en charge de la lutte contre le racisme. Ce texte associe une définition très banale de l'antisémitisme à des « exemples », qui n'ont pas été adoptés par l'IHRA mais sont toujours mis en avant, dont une bonne moitié fait référence à la critique des orientations et de la politique de l'État d'Israël.

Cette proposition de résolution, dont l'exposé des motifs ne repose sur aucune étude sérieuse, va à l'encontre des recommandations de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNC DH) [1].

Le CNPJ DPI s'indigne d'apprendre que, la veille de la date programmée pour le débat sur la proposition de résolution, M. Sylvain Maillard, député LaREM, a reçu, avec d'autres députés, une délégation du lobby israélien des colons, en violation totale de la politique de la France, et alors que la colonisation est un crime de guerre en droit international. Et qu'il a évoqué avec eux la proposition de résolution qu'il devait présenter le lendemain à l'Assemblée nationale !...

Alors que l'État d'Israël viole tous les jours le droit international et les résolutions de l'ONU, qu'il mène une politique de colonisation qui compromet toute perspective de paix, et qu'il introduit dans sa loi fondamentale des dispositions racistes, suprémacistes et discriminatoires, ce serait une erreur tragique de laisser se développer dans notre pays des conceptions de la lutte contre l'antisémitisme qui la mêlent en quoi que ce soit avec la politique de l'État d'Israël.

Les organisation sous-signées membres du Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens demandent :

- le retrait définitif de ce projet de résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale,
- que la France prenne officiellement ses distances avec la « définition IHRA » de l'antisémitisme et notamment les exemples qui y sont attachés,
- la mise à l'écart de tout État tiers et des groupes d'influence qui les représentent, dans la lutte sincère et indispensable contre tous les racismes dont l'antisémitisme.

Post-scriptum :

Membres du collectif signant ce communiqué :

Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui (ACCA) – AFD – AILES Femmes du Maroc – Alternative Libertaire (AL) – Américains contre la guerre (AAW) – Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – Association des Tunisiens en France (ATF) – Association France Palestine Solidarité (AFPS) – Association Nationale des Élus Communistes et Républicains (ANECR) – Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC) – Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) – Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) – Association Universitaire pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) – Cedetim / IPAM – Collectif des Musulmans de France (CMF) – Collectif Faty Koumba : Association des Libertés, Droits de l'Homme et non-violence – Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) – Collectif Judéo-Arabe et Citoyen pour la Palestine (CJACP) – Collectif Paix Palestine Israël (CPPI Saint-Denis) – Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR PO) – Comité Justice et Paix en Palestine et au Proche-Orient du 5e arrt (CJPP5) – Confédération générale du Travail

Non à la proposition de résolution déposée par le député Sylvain Maillard

(CGT) – Droit-Solidarité – Ensemble ! – Europe Écologie les Verts (EELV) – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) – Fédération Syndicale Unitaire (FSU) – Forum Palestine Citoyenneté – Génération Palestine – La Courneuve-Palestine – le Mouvement de la Paix – les Femmes en noir (FEN) – Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, section française de la Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) (LIFPL) – Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) – Mouvement Jeunes Communistes de France (MJCF) – Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) – Organisation de Femmes Égalité – Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF) – Parti Communiste Français (PCF) – Parti de Gauche (PG) – Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM) – Socialistes pour la Paix (SPP) – Sortir du colonialisme – Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES/FSU) – Une Autre Voix Juive (UAVJ) – Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) – Union Juive Française pour la Paix (UJFP) – Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) – Union syndicale Solidaires

[1] La CNCDH est une structure de l'État qui assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La CNCDH est aussi le rapporteur national indépendant pour la lutte contre le racisme sous toutes ses formes.

Elle est composée de 64 membres, issus des principales ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, des représentants des principales confédérations syndicales et de personnalités qualifiées. Sont aussi membres un député désigné par le président de l'Assemblée nationale, un sénateur désigné par le président du Sénat, un représentant du Conseil Économique social et environnemental et le Défenseur des Droits.